

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL de GARAT
du 28 mars 2014**

Début de séance à 18h00 :

- **Élection du Maire :**

Le nouveau conseil, sous la présidence de Monsieur Yvon PRIMAULT doyen du conseil, a procédé à l'élection du nouveau Maire. Le vote s'est fait à bulletin secret. Seul Jean-Marc Choisy était candidat à ce poste.

Résultat du vote : Jean-Marc Choisy : 15 voix

Nul : 4 voix

- **Détermination du nombre de poste d'adjoints :**

Le nouveau conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHOISY maire de Garat, a procédé à l'élection des adjoints. Il a été expliqué la possibilité d'avoir entre 1 et 5 adjoints. Il y a donc été proposé 4 adjoints. Ce choix à été expliqué avant de procéder au vote

- **Élection des adjoints :**

La liste proposée est la suivante :

1° Adjoint : James VERGNAUD

2° Adjoint : Cécile MERIENNE

3° Adjoint : Bertrand RULLIER

4° Adjoint : Christelle DULAU

Aucune autre liste n'a été proposée. L'élection des adjoints se fait à bulletins secret.

Résultat du vote : Liste proposée: 15 voix

Nul : 4 voix

Observation de Daniel FAURE, au nom des élus de la liste E. NOUARD : « *dès lors que toutes les conditions d'éligibilité par rapport aux professions exercées sont respectées, nous n'avons aucune remarque à exprimer sur la mise en place de ce conseil. Si tel n'était pas le cas, nous serions vigilants à ce que la législation en vigueur soit respectée et porterions réclamation si besoin.* »

- **Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

Cette possibilité de délégation est offerte par l'article L2122-22 du CGCT. Les points de délégations sont expliqués. Le conseil donne à l'unanimité son accord pour déléguer au maire l'ensemble des pouvoirs proposés.

- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :**

Il est expliqué le niveau maximum des taux autorisés par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT. Il est expliqué la volonté pour 2014 de ne pas excéder le budget alloué aux indemnités en 2013 qui était de 36 000€.

Pour l'année 2014 celui-ci sera conservé et réparti comme suit :

Indemnité mensuelle du Maire : 31,50 % de l'indice brut de l'échelle 1015 de la fonction publique.

(soit approximativement 1071€ net mensuel).

Indemnité mensuelle de chaque adjoint : 11,80 % de l'indice brut de l'échelle 1015 de la fonction publique.

(soit approximativement 401€ net mensuel).

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

La séance du conseil est levée à 19H00

Vu pour être affiché le 04 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
signé : Jean-Marc CHOISY

La secrétaire de séance,
Signé : Stéphane CAHOREL

